Modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation **[1]**

Décret n° 2021-121 du 4 février 2021 modifiant les modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale

Journal officiel lois et décrets - N° 0032 du 6 février 202

L'entretien professionnel des personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'Éducation nationale est désormais organisé annuellement, au lieu d'être conduit au terme d'une période triennale. En cohérence, la lettre de mission fixant les objectifs sur cette période est supprimée.

Consulter le décret (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://inshea.fr/fr/content/modalit%C3%A9s-d%C3%A9valuation-professionnelle-des-personnels-de-direction-d%C3%A9tablissement

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099703